Envoyé en préfecture le 21/06/2025
Reçu en préfecture le 21/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 074-217400704-20250617-D2025_65-DE

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie

D 2025 - 65

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	20
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE 2025 - 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B. CHANTELOT C. PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à PLEYNET J.P. » CORNU C. « pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC GARIN C.

ABSENTS : GEROUDET A. CHANTELOT L.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire rappelle au conseil sa délibération n° 2025 – 17 du février 2025 approuvant le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire 2025 – 2026 à compter du 1er septembre 2025.

Suite à la délivrance d'attestation CAF à 0 aux familles qui n'auraient pas produit tous les documents requis pour le calcul du quotient familial, Madame le maire propose de modifier l'article 5 du chapitre 2 du règlement du restaurant scolaire 2025/2026 comme suit :

Quotient familial	1 - 520	521 - 1076	1077 - 1599	1600 - 2200	2201 et +	Sans présentation du quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Non inscrit dans le délai limite sur le site de réservations
Cantine	3.28 €	4.20 €	4,92 €	5.43 €	6.66 €	6.66 €	7.70 €	10 €

Le quotient familial à 0 sera facturé au prix de la tranche la plus élevée ou au tarif « Non domiciliés sur la commune » selon le cas.

Envoyé en préfecture le 21/06/2025
Reçu en préfecture le 21/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 074-217400704-20250617-D2025_65-DE

Madame le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service d'accueil et de loisirs périscolaire modifié qui lui est présenté et ci-annexé ;

DIT que ce règlement s'appliquera à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

Le maire
Pascale MORIAUD